

**ARRÊTÉ FIXANT L'EFFECTIF DE PERSONNELS ET LES PARTS RESPECTIFS DE FEMMES ET D'HOMMES
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL
« UNIVERSITÉ BORDEAUX-III » (UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 951-1-1 et D.711-1-10° ;
Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article R.252-6 ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement « Université Bordeaux Montaigne »,
Vu la délibération xx/xx du 24 avril 2026 portant création du comité social d'administration de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université Bordeaux-III » (Université Bordeaux Montaigne),
Vu la consultation (pour information) du comité social d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en sa séance du 31 mars 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 :

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université Bordeaux-III » (Université Bordeaux Montaigne) sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 :

- 1611 agents représentés dont :
- 1015 femmes, soit 63 % de femmes ;
- ET
- 596 hommes soit 37% d'hommes.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État intervenant en 2026.

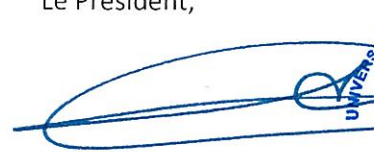
Article 3 :


Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Il sera publié sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Fait à Pessac, le 24 avril 2026.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,


Alexandre PÉRAUD.


PRÉSIDENTE